

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 31 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Monsieur Jérôme DUISARD, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2024**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2024.

**2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

**3) Décision modificative n° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		20 000.00 €
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		5 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	5 000.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		20 000.00 €
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		5 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	5 000.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	

**4) Avenant au bail emphytéotique avec l'OPHIS**

M. le Maire rappelle que le 27 janvier 1997, l'Ophis (alors OPAC du Puy de Dôme) et la Commune de Saint Ignat ont signé un bail emphytéotique de 55 ans (qui s'achève en 2051), portant sur une grande parcelle YE n° 1 pour 9.095 m<sup>2</sup>. L'Ophis était autorisé à y construire deux pavillons, situés au bord de la route, et qui disposent tous deux d'un grand jardin. Cependant l'Ophis n'a pas utilisé la totalité de la parcelle, et le surplus est resté sans usage particulier depuis. Son entretien est assuré par la Commune.

La commune souhaite aujourd'hui récupérer en pleine propriété le surplus de cette parcelle, pour constituer une réserve foncière. Un document d'arpentage a donc été réalisé : le bail emphytéotique ne porterait plus que sur la nouvelle parcelle

YE 108 (en vert sur le plan, emprise actuelle des logements Ophis), la commune récupèrera la parcelle YE 109 (en orange sur le plan).

Cette modification du bail emphytéotique permettra de mettre le bail en conformité avec la réalité du terrain, sans changement pour l'Ophis.



Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- Valide la modification de l'assiette du bail emphytéotique de 1997, qui ne portera plus désormais que sur la parcelle YE n° 108 pour 1328 m<sup>2</sup>. La Commune récupèrera la propriété pleine et entière de la parcelle YE n° 109 pour 7741 m<sup>2</sup>.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

#### **5) Convention pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP**

Le Maire rappelle que la commune a transféré à la Riom Limagne et Volcans la compétence eaux pluviales de la commune. Un contrat de prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales a été signé entre Riom Limagne et Volcans et la SEMERAP. Toutefois, l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales demeure une compétence communale.

Nombre d'avaloirs : 298 unités, 179 unités à curer par an.

Aussi, et afin de continuer à entretenir les avaloirs de la commune, un projet de convention pour l'entretien des avaloirs nous a été adressé par la SEMERAP.

La présente convention a pour objet de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune. La SEMERAP :

- assure un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales ;
- fait son affaire de l'évacuation des produits de curage des avaloirs (déchets), elle en assure la manutention, le transport et le traitement ;

Les prestations non comprises dans la convention telles que les réparations, feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix applicable.

Les prestations curatives feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs détaillés aux article 5.2 et 5.3 de la convention.

La mission confiée à la SEMERAP est conclue pour une durée de 5 ans.

La SEMERAP recevra une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes de 3 930 €HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à cette mission proposée par la SEMERAP,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Commune de SAINT IGNAT**  
Département du Puy-de-Dôme (63)

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN  
DES AVALOIRS DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**



CT-0000



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de **SAINT IGNAT**, représentée par Monsieur Philippe CARTAILLER, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... désignée dans ce qui suit par la "**Collectivité**",

D'une part

ET

La Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP), dont le siège social est sis à : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, Président, désignée dans ce qui suit par la "**SEMERAP**",

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La commune de **SAINT IGNAT** fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune de **SAINT IGNAT**.

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de **SAINT IGNAT** confie à la SEMERAP, qui accepte, l'entretien des avaloirs de son réseau d'eaux pluviales.

## ARTICLE 2 DÉFINITION DU SERVICE

Le réseau eaux pluviales de la commune concernée par la présente convention est détaillé ci-dessous.

Ouvrages	Quantité	Quantité à curer par an
Nombre d'avaloirs	298 unités	179 unités

En cas de variation sensible du nombre d'avaloirs du réseau d'eaux pluviales les conditions de la présente convention seraient revues.

## ARTICLE 3 MISSION DU SERVICE

La SEMERAP assure un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs (hors zones industrielles), de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP fait son affaire de l'évacuation des produits de curage des avaloirs (déchets), elle en assure la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention la SEMERAP prévient, par tout moyen, la collectivité.

Les prestations non comprises dans la convention telles que les réparations, feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix, applicable.

Les prestations curatives feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs détaillés aux articles 5.2 et 5.3.

## ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet le : 1<sup>er</sup> avril 2024.

La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de 5 ans.

## ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU SERVICE

### 5.1 – Rémunération de base :

Pour prix de ses prestations, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle forfaitaire hors taxes selon de **3 930€ HT/an**.

Le détail de cette rémunération forfaitaire par commune est fourni en **annexe 1**.

Cette rémunération (P) sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_o \times (0,15 + 0,50 \text{ AUV/AUV}_o + 0,20 \text{ GO/GO}_o + 0,15 \text{ FSD1/FSD1}_o)$$

Dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n.

La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2024	Descriptif de l'indice
AUV <sub>o</sub>	625,00	Indice élémentaire des salaires du BTP AUVERGNE
GO <sub>o</sub>	155,36	Indice du gazole (code 1870)
FSD1 <sub>o</sub>	188,20	Indice des « frais et services divers catégorie 1 »

Les deux indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

### 5.2 Tarif des interventions supplémentaires ou réparations (en accord avec la collectivité)

N°	Catégorie de personnel	Cout horaire
1	Technicien	65.49 € /heure
2	Camion 10 T	99.02 € /heure
3	Tractopelle	91.01 € /heure
4	Hydrocureur	155.36 € /heure
5	Agent Caméra avec véhicule	76.80 € /heure
6	Agent servant (sans véhicule)	47.07 € /heure
7	Géomaticien	60.00 € /heure

### 5.3 Interventions en dehors des heures normales de travail (astreinte)

Période	Coefficient de majoration
En semaine : de l'heure de fermeture des bureaux jusqu'à 22 heures et de 6 heures à l'heure d'ouverture quotidienne du lendemain. - Les samedis La pause méridienne entre 12 h et 14 h sera facturée au tarif normal d'intervention (soit hors astreinte).	1,50

En semaine : de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin le lendemain. - Les dimanches et les jours fériés	2,00
--	------

#### 5.4 Bordereau de prix pour des travaux optionnels

N°	Nature des travaux	Montant forfaitaire HT
1	Mise à la cote de tampon de regard	775.25 €
2	Scellement avaloirs	127.51 €
3	Réparation avaloirs	418.22 €
4	Forfait recherche de casse – passage caméra	132.61 €

Ces forfaits seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = P_o (0,15 + 0,50 \text{ AUV/AUV}_o + 0,35 \text{ FSD2/FSD2}_o)$$

dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/01/2024	Descriptif de l'indice
AUV <sub>o</sub>	625,00	Indice élémentaire des salaires du BTP AUVERGNE
FSD2 <sub>o</sub>	173,40	Indice des « frais et services divers catégorie 2 »

Les indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

## ARTICLE 6 ENGAGEMENTS

### 6.1 – Rapport annuel :

La SEMERAP s'engage à produire à la collectivité un document récapitulant l'intégralité des prestations réalisées au cours de l'année écoulée.

### 6.2 – Mise à jour des plans – réponses aux DT/DICT:

La mise à jour du SIG sera réalisée par les services de la SEMERAP sur la base des plans complémentaires (extension ou modification de réseau) fournis par la collectivité.

La SEMERAP s'engage à répondre aux DT/DICT et prend en charge les redevances aux organismes et plateformes DICT services et INERIS.

La tenue à jour des plans est incluse dans la prestation ainsi que la réponse aux DT/DICT.

### 6.3 - Facturation des travaux

La SEMERAP s'engage à adresser à la collectivité les factures correspondantes aux travaux réalisés hors convention, dans un délai d'un mois après la réception de ces travaux.

### 6.4 - Informations sur les interventions

La SEMERAP s'engage à informer par mail la collectivité de toutes interventions réalisées sur son territoire. Selon l'importance et la nature de l'intervention, la SEMERAP adressera un rapport d'intervention à la collectivité pour l'informer de la nature du dysfonctionnement et de la solution apportée.

## ARTICLE 7 ASSURANCES

La SEMERAP déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile exploitation qui garantit la commune des risques inhérents à la mission contractuelle.



## ARTICLE 8 RÈGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 9 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune : en Mairie
- Pour la SEMERAP  
PEER - 2 rue Richard Wagner  
BP 60030 - 63201 RIOM Cedex

Fait à Riom en 2 exemplaires, .....

Pour la Commune

**Philippe CARTAILLER**  
Maire

Pour la SEMERAP

**Maurice DESCHAMPS**  
Président

**ANNEXE 1**  
**DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION PAR COMMUNE**

SAINT IGNAT	
PS pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales	
<b>Données de base :</b>	
Distance sur site depuis Riom :	14,70 km
Temps trajet AR (minutes) :	40,00 mn
Nb de grilles avaloirs :	298 u
<b>Hydrocurage : Grilles avaloir</b>	
Nb d'avaloirs 60% :	179
Temps d'intervention (heures) :	17,88 h
Temps global (heures) :	19,37 h
Coût horaire :	155,36 €/h
Evacuation des déchets (mise en décharge) :	786,72 €/h
<b>Coût HT/an :</b>	<b>3 796,12 €</b>
<b>Rapport annuel :</b>	
Temps de rédaction et de synthèse des données :	2,00 h
Coût horaire :	65,49 €/h
<b>Coût HT/an :</b>	<b>130,98 €</b>
<b>Montant Total HT/an :</b>	<b>3 927,10 €</b>
<b>Montant annuel arrondi :</b>	<b>3 930 €HT/an</b>

#### 6) Information du conseil Municipal sur les décisions prises en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;  
 VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;

VU la délibération n°02/11/2017 du 24/11/2017 créant l'emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet ;

VU la décision plaçant POUGET Charlie pour la période du 25/01/2024 au 24/07/2024 en disponibilités d'office ;

VU la candidature présentée par Anthony BOUZIT ;

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de POUGET Charlie ;

**CONSIDERANT** que Anthony BOUZIT remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000871608&fastPos=2&fastReqlid=505850403&catEgorieLien=cid&oldAction=rechTexte> ;

### LE MAIRE A DECIDÉ LE 13 MAI 2024

Article 1 : A compter du 16/05/2024, Anthony BOUZIT est engagé pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 15/06/2024, en qualité d'adjoint technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30.

Ses jours de présences seront les lundis et jeudis.

Anthony BOUZIT assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

### QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes du 9 juin 2024 : Madame Colette NOUHEN fait un rappel pour la tenue du bureau de vote et fait appel à des volontaires pour compléter l'équipe du bureau de vote :
  - Président : Philippe CARTAILLER ;
  - Secrétaire : Isabelle LUSSON ;
  - Scrutateurs Nelly FAUCHEUX, Xavier ROCHE, Cyprien GONY, Stéphanie COUTURIER.
  - Accesseurs : Lionel BOULON, Patrick MARCEPOIL.
  
- Organisation du 14 juillet : la manifestation du 14 juillet est reconduite dans les mêmes conditions que les années précédentes ;
  
- Suite au concert donné dans l'église de Saint-Ignat dans le cadre du festival « Graines de Son », Cyril COUTIER, directeur de l'école de musique d'Ennezat a proposé d'organiser la fête de la musique de l'école de musique 2025 à Saint-Ignat. L'ensemble du Conseil Municipal est tout à fait favorable à cette proposition.
  
- Le 3 août 2024, sera célébré en commun avec la commune de Surat la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du crash des avions bombardiers sur nos deux communes, en présence de quelques membres des familles militaires tués.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe CARTAILLER

Isabelle LUSSON